

TRIBUNAL CANTONAL

1. CONSIDERATIONS GENERALES

1.1. Introduction

Parues en juin 2001, les statistiques de l'Administration fédérale des finances en matière de dépenses des cantons et des communes pour la justice, fondées sur les données de l'année 1999, révèlent une fois de plus la grande modicité des chiffres neuchâtelois. Dans le classement des cantons selon les dépenses consenties par habitant dans ce domaine, Neuchâtel arrive en effet à la 25^{ème} position, juste devant Appenzell Rhodes Intérieures qui ferme la marche. Alors que les cantons suisses ont consacré en moyenne 141 francs par habitant à leur justice en 1999, Neuchâtel a dépensé seulement 74 francs. Pour comparaison on relève que ce montant a été, durant l'année de référence, de 89 francs pour le Valais, de 122 francs pour Vaud et Fribourg, de 136 francs pour le Jura, de 159 francs pour Genève et de 160 francs pour Berne. Les extrêmes sont d'un côté Appenzell RI (60 francs) et de l'autre Bâle-Ville (244 francs).

Dans cette situation, certaines réformes, qui pourraient être imposées par le droit fédéral (comme par exemple l'introduction de l'appel prévue par l'avant-projet d'unification des codes de procédure pénale) ou d'autres restructurations qui seraient engagées au niveau cantonal, auraient un impact financier considérable sur notre appareil judiciaire modestement doté, bien plus qu'elles n'en affecteraient d'autres, mieux à même d'absorber une reconversion grâce aux moyens dont ils disposent déjà. C'est là une réalité qu'il y aura lieu de garder en tête lorsqu'il sera question de revoir notre organisation judiciaire actuelle. A la vérité, il conviendrait que le législateur ait pleine conscience de la réelle dimension et des limites du pouvoir judiciaire neuchâtelois chaque fois qu'il entend lui confier des tâches supplémentaires de quelque nature qu'elles soient, juridictionnelles ou autres. Parmi celles-ci, il faut songer par exemple aux responsabilités spécifiques que les autorités judiciaires devront prochainement endosser, comme les autres pouvoirs de l'Etat, dans le cadre du devoir d'information au public instauré par la nouvelle Constitution cantonale.

Il n'est certainement pas exagéré d'affirmer que, si le pouvoir judiciaire de ce canton a pu se maintenir à un bon niveau, offrant aux justiciables une justice de qualité comme c'est sa mission, on le doit au fait que les magistrats ont toujours su demander les moyens nécessaires quand il le fallait, dans une mesure très raisonnable d'ailleurs. Il ne faudrait toutefois pas qu'à l'heure des restrictions budgétaires cette modération se retourne contre eux et l'administration judiciaire.

C'est dans cet esprit que le Tribunal cantonal invite le lecteur à se pencher sur l'activité des autorités judiciaires pour l'année 2001.

1.2. Magistrature judiciaire

Durant l'année 2001, la magistrature judiciaire a connu de nombreuses mutations, en raison de départs à la retraite, de réorientations de carrières, d'instauration d'une nouvelle juridiction et d'élections à d'autres fonctions judiciaires.

Monsieur François Perrin, élu le 19 mai 1980 membre du Tribunal administratif et du Tribunal cantonal, dont il a été le président de 1988 à 1990, Monsieur Jacques Ruedin, élu président du Tribunal du district de Neuchâtel le 20 mai 1969, puis, le 22 mars 1982, juge au Tribunal cantonal, qu'il a présidé de 1990 à 1992, ainsi que Monsieur Daniel Blaser, élu substitut du procureur le 16 mai 1978, ont pris leur retraite dans le courant de l'année 2001. La collectivité doit beaucoup à ces magistrats consciencieux qui ont mis durant de longues années leurs compétences au service de l'Etat et des justiciables.

Pour remplacer ces magistrats émérites, le Grand Conseil a élu, le 26 mars 2001, Messieurs Jean-François Grüner, Niels Sörensen et Nicolas Aubert.

Monsieur Grüner a obtenu le brevet d'avocat en 1976. Il a été conseiller juridique au Département cantonal de l'industrie, puis à la division principale des services du contentieux de la Direction générale des PTT à Berne, avant d'exercer comme avocat indépendant à Neuchâtel depuis 1987. Monsieur Grüner fut député au Grand Conseil de 1981 à 1985.

Monsieur Sörensen s'est vu délivrer le brevet d'avocat en 1978. Il a occupé le poste de président du Tribunal du district de Neuchâtel depuis 1984. Il a aussi été vice-président puis président de la Commission d'estimation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et vice-président de la Commission pour la vente d'appartements loués.

Monsieur Nicolas Aubert est titulaire du brevet d'avocat depuis 1985. Il a ensuite exercé cette profession dans une étude du Locle. Il a aussi été député au Grand Conseil jusqu'à son entrée en fonction comme magistrat judiciaire.

Madame Marisa Vonlanthen, désirant changer de profession, et Monsieur Claude Nicati, appelé à occuper les fonctions de substitut du procureur de la Confédération, ont démissionné de leur poste de juge d'instruction. Le 5 février 2001, le Grand Conseil a élu pour les remplacer Madame Sylvie Favre et Monsieur Daniel Hirsch.

Madame Favre est titulaire des brevets d'avocate depuis 1985 et de notaire depuis 1989, professions qu'elle exerçait à titre indépendant, en association avec son père, à La Chaux-de-Fonds.

Monsieur Daniel Hirsch a obtenu le brevet d'avocat en 1980. Il a exercé la profession de juriste à la CNA à Lucerne, puis celle d'avocat dans une étude de Peseux avant d'entrer dans la magistrature comme président du Tribunal des districts de Boudry de 1988 à 1992, puis de Neuchâtel depuis 1992.

La modification, le 3 octobre 2000, de la loi cantonale sur les contributions directes a instauré le Tribunal fiscal, nouvelle juridiction administrative de recours dont le siège a été fixé à La Chaux-de-Fonds par arrêté du Conseil d'Etat du 20 décembre 2000 et devant entrer en fonction dès le 1^{er} janvier 2001. Compte tenu du délai référendaire et de diverses questions d'organisation, il n'a pas été possible au Grand Conseil d'élire à temps le président de ce tribunal et son suppléant, ni à l'administration cantonale d'aménager les locaux idoines. C'est pourquoi, comme cela a été mentionné dans le précédent rapport d'activité, le Tribunal cantonal a dû désigner un président suppléant extraordinaire pour le Tribunal fiscal en novembre 2000 déjà. Le 5 février 2001, le Grand Conseil a élu Madame Isabelle Althaus-Houriet en qualité de présidente et Monsieur Gilles de Reynier en qualité de président suppléant de ce tribunal.

Madame Althaus-Houriet est titulaire du brevet d'avocate depuis 1983 et du diplôme d'experte fiscale depuis 1994. Avant son entrée en fonction comme magistrate, elle occupait le poste de chef de la division d'inspection auprès de l'Administration fédérale des contributions, division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et des droits de timbre.

Monsieur de Reynier a obtenu le brevet d'avocat en 1993. Il a été greffier au Tribunal fédéral des assurances à Lucerne, juge suppléant extraordinaire au Tribunal administratif et exerce en qualité d'avocat indépendant à Neuchâtel.

Du fait des élections de Messieurs Sörensen, en qualité de juge cantonal, et Hirsch, en qualité de juge d'instruction, deux postes de président du Tribunal du district de Neuchâtel se sont trouvés vacants. Le parlement a désigné Monsieur Fabio Morici, le 26 mars 2001, et Monsieur Nicolas Marthe, le 18 juin 2001, pour les remplacer.

Monsieur Morici est avocat depuis 1994. Il a été conseiller au service juridique de Swisscom à Berne puis, depuis 1998, juriste-rédacteur auprès du Tribunal administratif.

Monsieur Marthe a obtenu le brevet d'avocat en 1994 également. Il a été collaborateur scientifique au Département fédéral de justice et police, avant de fonctionner comme greffier auprès du Tribunal cantonal vaudois à Lausanne.

La cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité a officiellement pris congé des magistrats quittant leurs fonctions lors d'une réception le 8 juin 2001.

Par ailleurs, lors de cérémonies publiques, les 24 avril et 24 septembre 2001, le Tribunal cantonal a procédé à l'assermentation des nouveaux magistrats et les a accueillis au sein du pouvoir judiciaire. Il réitère ici à leur intention ses vœux les meilleurs pour une carrière fructueuse et remplie de satisfactions.

D'autre part, pour éviter que le cours de la justice ne soit entravé, le Tribunal cantonal a dû, en l'an 2001, prolonger le mandat d'un magistrat suppléant extraordinaire (Tribunal fiscal) et, à six reprises, nommer des magistrats suppléants extraordinaires (Tribunal administratif, Ministère public, juges d'instruction, Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds et Autorités régionales de conciliation) en raison d'empêchements des titulaires, notamment pour des motifs de récusation et maladie.

1.3. Modifications législatives

Parmi les modifications législatives entrées en vigueur durant l'année 2001, il convient de signaler le changement intervenu dans les périodes de fêtes judiciaires cantonales qui coïncident maintenant avec celles prévues par le droit fédéral. En outre, ces fêtes s'imposent désormais aussi en procédure administrative, laquelle en était jusque là dépourvue dans les domaines relevant du droit cantonal et qui était soumise à des régimes divers en matière d'assurances sociales.

1.4. Consultations

En 2001, les autorités judiciaires ont été consultées sur des avant-projets de loi fédérale en matière de violence domestique et de congé maternité (dans le code des obligations). Le Tribunal cantonal a déploré qu'en revanche le pouvoir judiciaire n'ait pas eu l'occasion de donner son avis sur l'avant-projet de loi fédérale sur la révision du droit de la responsabilité civile. Sur le plan cantonal, une consultation-éclair a eu lieu sur l'adaptation de la loi d'organisation judiciaire à la nouvelle Constitution et une autre sur un avant-projet de loi modifiant la loi cantonale d'introduction à la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (indemnisation de la détention injustifiée dans le cadre de mesures de contrainte). En outre, le Ministère public a soumis aux autres autorités judiciaires un projet d'arrêté sur les infractions pouvant donner lieu à transaction.

1.5. Commission de la magistrature et conférence judiciaire

La Commission de la magistrature, qui réunit des représentants des diverses instances judiciaires, a tenu cinq séances en 2001. Elle a traité de questions diverses comme la formation continue des magistrats, leur sécurité personnelle ou les rapports entre le pouvoir judiciaire et différents services de l'administration cantonale. Mais cette commission a surtout poursuivi ses travaux de préparation de propositions à l'intention du pouvoir politique pour qu'il modifie certains aspects du statut des magistrats. Ces propositions ont été discutées dans le cadre de la Conférence judiciaire, qui rassemble tous les magistrats judiciaires, laquelle a tenu deux séances à cet effet l'an dernier. La Conférence judiciaire a pu ainsi adopter, à l'unanimité le 31 octobre 2001, un rapport proposant l'instauration d'une échelle de rémunération unique pour tous les magistrats, diverses mesures destinées à faciliter la mobilité entre les différentes fonctions judiciaires, dans le respect des prérogatives du Grand Conseil, pour éviter de fastidieuses élections en cascades, et la possibilité d'aménager des postes partiels susceptibles d'apporter une certaine souplesse en particulier dans la dotation en magistrats. Ce rapport a été officiellement communiqué au Département de la justice, de la santé et de la sécurité le 14 novembre 2001.

1.6. Rencontre avec les autorités exécutive et législative

Le 20 février 2001, la Commission législative du Grand Conseil a reçu une délégation du Tribunal cantonal. Cette rencontre a permis des échanges intéressants sur le fonctionnement des offices

des poursuites et des faillites, sur la juridiction des Prud'hommes, sur la lutte contre la criminalité économique, les adaptations législatives rendues nécessaires ou simplement souhaitables dans la perspective de la mise en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale dès le 1^{er} janvier 2002, la problématique de la haute surveillance par le Grand Conseil de la gestion du Tribunal cantonal et l'informatisation des autorités judiciaires.

Une délégation du Conseil d'Etat et une délégation du Tribunal cantonal se sont rencontrées le 19 janvier 2001 pour débattre de relations parfois problématiques entre le pouvoir judiciaire et la hiérarchie de la police cantonale. Par ailleurs, même si divers contacts occasionnels ont eu lieu entre la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité et le président du Tribunal cantonal durant l'année 2001, il n'a malheureusement pas été renoué avec la tradition des rencontres périodiques et régulières entre la ou le responsable de ce département et une délégation du Tribunal cantonal. Les questions intéressant le pouvoir judiciaire et le département ont ainsi dû être traitées le plus souvent avec le service de la justice. Le Tribunal cantonal déplore que pour certains sujets, comme la discussion du budget ou des comptes qui concernent la justice, il ne puisse pas dialoguer directement avec la Conseillère d'Etat ou avec une sous-commission parlementaire, faculté qui est communément reconnue aux responsables des services de l'administration cantonale, mais qui n'est plus offerte au troisième pouvoir de l'Etat.

1.7. Informatique

A l'occasion de la création du nouveau site Internet du canton, ouvert en automne 2001, un groupe de travail issu de la Commission de l'informatique du pouvoir judiciaire a été chargé de préparer les pages du site concernant le pouvoir judiciaire. Celles-ci fournissent des informations sur l'organisation de la justice dans le canton, les tâches et compétences des diverses autorités judiciaires, ainsi que la composition de ces dernières. Le rapport annuel du Tribunal cantonal, avec ses rapports particuliers et les statistiques annexées, peuvent également être consultés sur le site. Il s'agira d'examiner, dans une étape ultérieure, quelles sont les améliorations et développements souhaitables du site, compte tenu aussi des moyens disponibles pour sa gestion ainsi que des possibilités techniques nouvelles. Il y aura lieu d'étudier, en outre, la question d'une éventuelle publication de tout ou partie de la jurisprudence cantonale sur Internet.

Sur le plan de la bureautique il faut relever que dans le cadre de la migration générale opérée au sein de l'Etat lors du premier semestre 2001, tous les postes du pouvoir judiciaire ont migré vers Office 2000. Cette opération a occasionné quelques perturbations dans le bon fonctionnement de l'application, nécessitant notamment une modification mineure de la plupart des modèles. Par ailleurs, une nouvelle version de Juris (qui est l'application pour la gestion des dossiers), mise en production en avril, a corrigé quelques problèmes et amélioré les fonctionnalités de transfert d'informations entre les instances pénales. Cette deuxième année de production de Juris a permis à chaque utilisateur de se familiariser encore plus avec cette nouvelle technologie. A cet effet, des cours de formation avancés (ateliers) ont été organisés à l'intention des collaborateurs des greffes. L'objectif principal de ces cours visait l'apprentissage de trucs et d'astuces dans l'enregistrement et la gestion des dossiers, ainsi que l'utilisation de fonctionnalités avancées. Les organisateurs et formateurs sont satisfaits de la participation aux cours, tout en regrettant le manque de disponibilité de certains utilisateurs.

En ce qui concerne la banque de données de jurisprudence cantonale, on relève que celle-ci contient actuellement plus de 1600 arrêts (de 1995 à 2001) avec leurs résumés, rendus par les diverses cours du Tribunal cantonal, et qu'elle continue de croître régulièrement. Une partie importante de la banque de données peut être consultée par tous les magistrats du canton, qui disposent ainsi d'une source d'information sur la jurisprudence cantonale récente. Un travail important reste toutefois à faire pour le contrôle et la correction des fiches les plus anciennes, reprises à la fin de 1999 de l'ancien système informatique. En outre, la gestion courante de la banque de données est une tâche complexe, pour laquelle l'activité de 20 % que représente le poste du juriste responsable suffit à peine. Il faut observer, enfin, que l'outil n'est pas entièrement achevé sur le plan technique dans la mesure où, par exemple, certains critères de recherche (par le nom des parties à une procédure et par des mots dans le texte de l'arrêt) ne sont pas encore disponibles, et où il s'agit encore de mettre en place, comme le prévoit le cahier des charges du fournisseur, la possibilité pour chaque utilisateur de réaliser une banque personnelle de données juridiques intégrée au système.

Les magistrats, appelés de plus en plus à faire leurs recherches dans les sources du droit (loi, jurisprudence, doctrine) par des moyens informatiques, doivent également pouvoir se former à l'utilisation de ces instruments. Durant l'année écoulée, un cours a été organisé avec l'appui du service de la formation continue pour la consultation de la banque de données Swisslex Westlaw à laquelle tous les magistrats ont accès. Par ailleurs, une formation pour l'utilisation de la banque de données de jurisprudence cantonale aura lieu au printemps prochain.

1.8. Activité des autorités judiciaires

Ainsi que cela apparaît au travers des statistiques et des rapports particuliers figurant plus bas, l'activité des autorités judiciaires en 2001 a enregistré quelques variations par secteur. On relèvera ainsi que l'augmentation des nouvelles affaires portées devant les tribunaux pénaux de première instance ainsi que devant les tribunaux civils (surtout en matière matrimoniale) durant l'année 2000 a conduit à une sensible augmentation des recours déposés auprès des cours de cassation pénale et civile en 2001. Dans l'ensemble, le nombre des affaires dont la justice neuchâteloise est saisie demeure toujours considérable, ce qui, ajouté à l'accroissement constant du volume des dossiers, crée pour les magistrats et le personnel des greffes des conditions de travail le plus souvent voisines de la saturation.

1.9. Personnel

1.9.1. Tribunal cantonal

Mme Annabelle Morel, collaboratrice administrative, a été nommée secrétaire dès le 15 octobre 2001.

Mme Sylvia Kressebuch, secrétaire à temps partiel à titre provisoire, a été nommée secrétaire à temps partiel, dès le 1er janvier 2001.

Mme Marlyse Consoli, collaboratrice administrative à temps partiel sous contrat de droit privé, a été nommée collaboratrice administrative à temps partiel, dès le 1er juillet 2001.

Mme Catherine Bron, collaboratrice administrative à temps partiel sous contrat de droit privé, a été nommée collaboratrice administrative à temps partiel, dès le 1er juillet 2001.

1.9.2. Tribunaux de district

1.9.2.1. Neuchâtel

Mme Marlyse Künzi, secrétaire au Tribunal cantonal, a été nommée collaboratrice administrative au Tribunal du district de Neuchâtel, dès le 15 octobre 2001.

1.9.2.2. La Chaux-de-Fonds

Mme Magali Hassaim, collaboratrice administrative, a été nommée secrétaire, dès le 1er janvier 2001.

Mme Isabelle Zehnder, collaboratrice administrative, a été nommée secrétaire, dès le 1er mai 2001.

Mme Véronique Béguin, collaboratrice administrative à titre provisoire, a été nommée collaboratrice administrative, dès le 1er janvier 2001.

1.9.3. Tribunal fiscal

Mme Géraldine Vermot, secrétaire au Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds, a été nommée secrétaire au Tribunal fiscal, dès le 1er janvier 2001.

1.9.4. Juges d'instruction de La Chaux-de-Fonds

Mme Marika Gafner, secrétaire à titre provisoire, a été nommée secrétaire, dès le 1er janvier 2001.

Mme Françoise Berberat, collaboratrice administrative rémunérée à l'heure, a été nommée collaboratrice administrative à temps partiel, dès le 1er janvier 2001.

Le président du Tribunal cantonal

Christian Geiser

2. RAPPORTS PARTICULIERS

2.1. Tribunal administratif

L'année écoulée a été marquée par le départ à la retraite du juge François Perrin. Nous exprimons notre vive gratitude à ce collègue, élu en 1980 lors de l'installation du Tribunal administratif nouvellement créé. Au cours de son activité de vingt et un ans au sein du Tribunal administratif, ainsi que de plusieurs autres cours du Tribunal cantonal, M. Perrin a contribué de manière décisive à l'organisation de la juridiction administrative cantonale et à l'édification de sa jurisprudence. Pour le remplacer, le Grand Conseil a élu M. Jean-François Grüner, qui est entré en fonction le 1^{er} septembre 2001. Par ailleurs, l'un des deux collaborateurs scientifiques (juristes-rédacteurs) du tribunal, M. Fabio Morici, ayant été élu président du Tribunal du district de Neuchâtel, il a été remplacé, dès le 1^{er} août 2001, par M. Claude-Alain Risse.

Le 1^{er} janvier 2001 constitue en outre le début de l'activité du Tribunal fiscal, nouvelle instance judiciaire chargée de statuer, en lieu et place du département des finances, sur les recours contre les décisions rendues sur réclamation par les autorités fiscales. Ainsi que nous l'exposons dans notre précédent rapport, ce tribunal a été présidé pendant les premiers mois par un suppléant extraordinaire en la personne de M. Blaise Junod, jusqu'à l'entrée en fonction, en mai 2001, des magistrats élus, Mme Isabelle Althaus Houriet, et du suppléant ordinaire, M. Gilles de Reynier. Au terme de sa première année d'activité on constate que cette nouvelle autorité judiciaire, dont les jugements peuvent être déférés au Tribunal administratif, remplit parfaitement son rôle de première instance de recours.

La charge de travail du Tribunal administratif est restée dans l'ensemble assez stable par rapport à l'année précédente (463 affaires enregistrées en 2001 contre 477 en 2000). Une certaine diminution du nombre d'affaires dans le domaine du droit administratif général - en particulier en matière d'impôts, ce qui peut être dû à l'absence de véritables taxations en 2001 en raison du changement de système d'imposition et, par conséquent, au nombre limité de litiges dont le Tribunal fiscal a eu à connaître - est en partie compensée par une augmentation des recours en matière d'assurances sociales, spécialement dans l'assurance-invalidité. On relèvera que dans le domaine des procédures en partage des prestations de sortie d'institutions de prévoyance entre conjoints divorcés, litiges relevant de la compétence du Tribunal administratif depuis le début de l'année 2000, le tribunal a été saisi des premières causes (6 affaires). En matière de marchés

publics (11 causes), une seule affaire concernait l'Expo 02. Les statistiques annexées fournissent en outre les chiffres concernant les autres domaines dont le tribunal a eu à connaître.

Le président du Tribunal administratif

Robert Schaer

2.2. Ministère public

2.2.1. Introduction

Les problèmes de surcharge des magistrats et employés administratifs du ministère public ont été évoqués dans les rapports établis pour les années 1999 et 2000. Ces appels ont trouvé un écho, puisque le budget pour l'année 2002 prévoit la création d'un poste de collaborateur(trice) scientifique, qui déchargera les magistrats et indirectement aussi le secrétariat (le nombre de magistrats étant insuffisant, le secrétariat doit actuellement assumer certaines tâches qui relèveraient en fait d'un juriste). La qualité des décisions devrait aussi pouvoir être améliorée, notamment dans le domaine de la circulation routière. L'avenir dira si cet apport, qui devrait devenir effectif au printemps 2002, permettra de renoncer à augmenter l'effectif des magistrats.

Un nouveau substitut du procureur général, M. Nicolas Aubert, est entré en fonction le 1^{er} septembre 2001, suite au départ à la retraite de M. Daniel Blaser. M. Aubert a suivi le cours de base en sciences forensiques dispensé pour la première fois en 2001 par l'Ecole suisse de la magistrature (onze jours, par modules, sur les thèmes suivants: procédure, criminalistique, criminologie, médecine et psychiatrie légales).

2.2.2. Réquisitions à la police cantonale et rapports établis par celle-ci

En 2001, le ministère public a adressé 1'934 réquisitions à la police cantonale, généralement pour qu'elle procède à des enquêtes préalables ou en complète (1'466 réquisitions pour des affaires diverses et 468 en matière d'accidents de la circulation routière). Pour l'essentiel, ces réquisitions ont été traitées dans des délais très raisonnables.

Le traitement administratif des procédures contre inconnu a été simplifié dans les cas où aucun élément ne permet d'orienter les recherches: selon un arrangement passé avec la police cantonale, les rapports au sujet d'affaires de ce type sont adressés au ministère public, qui les vise et les retourne, la police cantonale assumant ensuite la gestion administrative des dossiers. Cela évite un double enregistrement inutile, tout en garantissant tout de même le contrôle du ministère public sur l'activité de la police judiciaire.

2.2.3. Instructions

Le ministère public a décidé cette année l'ouverture de 312 instructions (387 en 2000, 354 en 1999, 459 en 1998, 565 en 1997, 572 en 1996, 623 en 1995), dont 20 confiées au juge d'instruction économique (42 en 2000).

2.2.4. Renvois devant la Cour d'assises, le Tribunal pénal économique et les tribunaux correctionnels

Durant l'année écoulée, une seule affaire a été renvoyée devant la Cour d'assises (5 en 2000, 2 en 1999, 6 en 1998, 3 en 1997, 4 en 1996). Il y a eu 2 renvois devant le Tribunal pénal économique (un en 2000). Le nombre des affaires renvoyées devant les tribunaux correctionnels, après une hausse record en 2000, est revenu à un niveau plus normal et même relativement bas (84 renvois en 2001, contre 137 en 2000, 76 en 1999, 108 en 1998, 101 en 1997, 113 en 1996).

Comme l'année dernière, on relèvera qu'on peut se demander si la participation du ministère public à toutes les audiences correctionnelles se justifie et si une révision législative ne devrait pas être envisagée à cet égard, qui pourrait décharger sensiblement le ministère public.

2.2.5. Renvois devant les tribunaux de police et les autorités tutélaires pénales

Le nombre des renvois devant les tribunaux de police a un peu augmenté: 2'157 renvois en 2001, contre 1'934 en 2000, 1'579 en 1999, 1'902 en 1998, 2'022 en 1997, 2'003 en 1996. Ces chiffres ne comprennent pas les renvois pour des affaires de circulation routière (338 affaires renvoyées en 2001).

712 affaires ont été renvoyées devant les autorités tutélaires pénales (567 en 2000, 696 en 1999). Les chiffres ne peuvent pas rendre compte de l'évolution inquiétante de la criminalité des mineurs. Les temps sont révolus, où les autorités tutélaires n'avaient à juger que des infractions relativement peu graves: depuis quelques années, des mineurs doivent être renvoyés pour des crimes comme le brigandage, les lésions corporelles graves ou même le meurtre. Sans doute cela tient-il à l'évolution générale de la société, mais cela n'empêche pas de tenter d'apporter des réponses appropriées à ce phénomène.

2.2.6. Décisions de classement et de non-lieu

Le nombre des décisions de classement et de non-lieu rendues par le ministère public reste relativement élevé (1'292 en 2001, 1'192 en 2000, contre 1'570 en 1999, 1'489 en 1998, 1'391 en 1997 et 1'200 en 1996).

2.2.7. Transactions

Au printemps 2001, le procureur général a mis en consultation un projet d'arrêté sur les amendes pouvant donner lieu à transaction. Il était en effet apparu que certains tarifs devaient être adaptés, notamment pour punir de manière plus adéquate les auteurs d'infractions susceptibles de mettre en danger des tiers (ex.: non-respect de la priorité des piétons sur les passages à eux destinés) ou qui devaient être combattues de façon plus décidée, dans l'intérêt général (ex.: emploi de travailleurs au noir). Il semblait en outre opportun de permettre la liquidation par transaction - donc sans formalités administratives excessives - de diverses infractions de peu d'importance, qui ne figuraient pas dans la liste en vigueur, ceci afin de simplifier le travail des polices cantonale et locales. En tenant compte des réponses reçues, dans la mesure du possible et de l'opportunité, le ministère public est en train de mettre au point un nouvel arrêté. La police cantonale ayant encore fait de nouvelles propositions en décembre 2001, le texte définitif n'est pas encore établi. L'arrêté devrait pouvoir entrer en vigueur au printemps 2002.

2.2.8. Ordonnances pénales

Le nombre des ordonnances pénales décernées par le ministère public augmente sensiblement (16'946 en 2001, contre 15'169 en 2000, 12'790 en 1999, 13'289 en 1998 et 14'561 en 1997; ces chiffres ne comprennent pas les cas d'accidents de la circulation, mentionnés à part dans les statistiques annuelles). L'augmentation est encore plus sensible que ce que révèlent les chiffres: dans les statistiques jusqu'à 2000 inclus, on comptait encore les transactions passées par les polices dans le nombre des ordonnances pénales, ce qui n'était guère cohérent; les 680 transactions de 2001 ne sont pas comptées dans les 16'946 ordonnances pénales de la même année. L'évolution du nombre des ordonnances pénales dépend essentiellement de l'activité des polices cantonale et locales.

Parmi les ordonnances pénales rendues durant l'année écoulée, on en compte 1'054 rédigées par le procureur général et le substitut, 1'212 préparées par le secrétariat - mais signées par un magistrat - pour des affaires d'accidents de la circulation et 15'892 pour lesquelles une formule d'ordonnance pénale avait été préétablie par une police ou l'office de perception.

Les oppositions restent peu nombreuses, si l'on ne tient pas compte des affaires d'accidents de la circulation (2,4 en 2001, 2,9 % en 2000, 3,3 % en 1999, 3,2 % en 1998 et 1997 et 2,4 % en 1996). Pour les affaires d'accidents, le taux d'opposition est plus élevé (5,5 % en 2001, 8,3 % en 2000, 13,4 % en 1999), du fait des conséquences civiles des décisions pénales rendues dans ce type d'affaires et de la fréquente couverture des frais d'avocat et de justice par des assurances de protection juridique.

Comme déjà mentionné dans les rapports établis pour les années 1998, 1999 et 2000, on ne voit aucune utilité à la signature par un magistrat, sans possibilité de contrôle concret, de milliers de décisions relatives à des amendes d'ordre ou à d'autres infractions mineures pour lesquelles des "tarifs" publiés existent (listes des amendes d'ordre et des transactions). A la connaissance du procureur général, aucun de ses collègues helvétiques n'a à assumer des tâches de ce genre. Le traitement administratif des documents représente aussi un investissement disproportionné: les collaboratrices du ministère public doivent saisir informatiquement l'identité et l'adresse du contrevenant, ainsi que le montant de l'amende et des frais (dans 15'892 cas en 2001), alors que ces données ont déjà été saisies à la police. Le ministère public s'est adressé aux polices concernées, pour régler le problème administratif évoqué ci-dessus, et a, à nouveau, présenté des suggestions au DJSS pour que la compétence de décerner certains types d'ordonnances pénales soit transférée à un ou des service(s) administratif(s), le ministère public n'étant plus saisi qu'en cas d'opposition. A ce jour, le procureur général n'a pas reçu de réponse concrète à ces demandes et propositions.

2.2.9. Procédures de recours et autres procédures

Comme chaque année, le ministère public a été appelé à présenter des observations et préavis dans le cadre de plusieurs centaines de procédures diverses (poursuites en cassation, demandes en révision, demandes d'indemnités pour détention injustifiée, procédures d'exécution de jugements, etc.). Il n'a déposé lui-même que très peu de recours contre des décisions judiciaires.

2.2.10. Autres activités

En plus du traitement des affaires pénales, les magistrats du ministère public sont appelés à siéger dans des commissions cantonales (lutte contre la drogue, prévention des abus sexuels, surveillance des hôpitaux psychiatriques, commission de la magistrature), et à participer à des travaux dans des organisations professionnelles (conférence suisse des procureurs, conseil de fondation de l'Institut suisse de police, etc.). Le procureur général assume aussi la direction de la police judiciaire, ce qui implique notamment diverses séances avec des responsables policiers, la préparation de directives et des avis de droit sur certains problèmes de police (en général et dans des cas particuliers).

2.2.11. Secrétariat

Dans le rapport pour l'année 2000, il était dit qu'il paraissait *"inévitables de renforcer rapidement le secrétariat, si l'on entend éviter des retards et des erreurs préjudiciables à la bonne marche de la justice"*. L'engagement ponctuel d'auxiliaires, décidé par le DJSS en relation avec une vacance de poste, a permis d'assurer un fonctionnement relativement normal en 2001. L'organisation sera revue en 2002, avec l'arrivée d'une nouvelle responsable du secrétariat. Comme relevé ci-dessus, l'engagement d'un(e) collaborateur(trice) scientifique aura pour effet indirect de décharger le secrétariat. On peut espérer que ce dernier fonctionnera donc mieux en 2002.

2.2.12. Questions budgétaires et comptables

Quand la police cantonale procède à des actes qui entraînent des frais (appel à un médecin de garde, porte cassée lors d'une intervention, etc.), les factures correspondantes sont adressées au ministère public, qui les traite et les fait payer par le DJSS, ceci même dans les cas où les frais ont été engagés dans des enquêtes spontanées de police judiciaire. D'autre part, la police cantonale dispose d'un budget annuel pour faire procéder à des analyses de stupéfiants; quand la police

atteint la limite du budget, elle adresse les factures relatives aux nouvelles analyses au ministère public, pour que celui-ci les traite et les fasse payer par le DJSS; le dépassement du budget de la police cantonale est donc "absorbé" par un compte du ministère public. On peut se demander s'il n'y aurait pas lieu de revoir ces pratiques, afin d'assurer une meilleure transparence.

Le procureur général

Pierre Cornu

2.3. Juge d'instruction économique

Les affaires traitées au cours de l'exercice 2001 relèvent toujours en grande partie d'une délinquance économique endogène. Deux dossiers ont fait l'objet de renvois devant le TPE.

Le juge d'instruction économique a entrepris la formation en matière de lutte contre la criminalité économique mise en place par la Haute école de gestion de Neuchâtel.

Il a par ailleurs clôturé quinze dossiers sans caractère économique (qui entrent dans la statistique JI Chaux-de-Fds), soit neuf dossiers dont la juge démissionnaire Marisa Vonlanthen avait commencé l'instruction et six dossiers ouverts entre le départ de l'ancienne titulaire et l'entrée en fonction de la juge nouvellement élue. Il a, de plus, exécuté quelques commissions rogatoires (qui entrent également dans la statistique susmentionnée) et assuré des permanences. Il s'occupe actuellement d'une affaire non-économique reprise ensuite de récusation.

Le juge d'instruction déplore que le poste d'analyste financier de la police cantonale, vacant depuis décembre 2000, ne soit pas encore repourvu, ce qui l'a contraint à revenir au système des expertises externes, de plus longue durée et plus coûteuses. Il lui apparaît enfin indispensable que l'Office des faillites nouvelle formule gagne en moyens et en efficacité, dans un souci de cohérence du dispositif de lutte contre la criminalité économique voulu par le pouvoir législatif.

Le juge d'instruction économique

Yann Decnaeck

2.4. Autorités régionales de conciliation

2.4.1. Remarques préliminaires

Les variations du taux hypothécaire de référence se sont poursuivies en 2001, avec une hausse au 1^{er} mars 2001 (4 $\frac{3}{4}$ %), suivie d'une diminution au 1^{er} juillet 2001 (4 $\frac{1}{2}$ %). Une nouvelle baisse est annoncée pour le 1^{er} février 2002 (4 $\frac{1}{4}$ %).

Sur le plan fédéral, les travaux tendant à la révision du droit du bail se poursuivent (cf. rapport 2000). Si la question des critères de fixation du loyer demeure ouverte, celle de l'extension du pouvoir de décision de l'autorité de conciliation à tous les litiges jusqu'à concurrence d'une valeur litigieuse de Fr. 5'000.- ne semble pas contestée. Il est rappelé qu'en l'état la compétence décisionnelle est limitée à l'annulation du congé, à la prolongation du bail et à la consignation du loyer. Si elle entre en vigueur, la modification entraînera des conséquences non négligeables sur l'organisation et le fonctionnement des ARC.

2.4.2. Activités des Autorités régionales de conciliation de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds

La recrudescence de cas relevée en 2000 s'est poursuivie durant l'année 2001. L'instabilité d'un des critères essentiels de fixation de loyer (taux hypothécaire) a nettement influencé l'activité des ARC durant l'exercice écoulé. Le nombre de nouvelles affaires s'est élevé à 1246 (1039 en 2000), dont 418 contestations de hausse, 143 validations de consignations et 227 contestations de congé. Le total des cas à traiter en 2001 s'est élevé à 1743 (1295 en 2000), soit une augmentation de 34,59% !

L'autorité de La Chaux-de-Fonds a enregistré une augmentation de 43,84% (292 nouveaux cas contre 203 en 2000) et Neuchâtel de 15,63% (954 cas contre 825 en 2000). Au-delà de l'aspect quantitatif, la nature et la complexité des affaires nécessitent des mesures d'instruction plus importantes et, par conséquent, des délais de traitement plus longs.

Sur un total de 1171 cas liquidés pour l'ensemble du canton, 940 affaires ont été traitées en audience de conciliation. Les parties sont parvenues à s'entendre dans 85,21% des cas (801). Le taux d'échec s'élève à 11,60% (109). Une décision a été rendue dans 3,19% des cas (30). Environ deux tiers des cas non conciliés et deux décisions ont été portés devant les autorités judiciaires. Un cinquième des affaires ont été réglées hors audience.

Au 31 décembre 2001, 571 cas demeurent en suspens, soit 415 pour l'autorité de Neuchâtel et 156 pour celle de La Chaux-de-Fonds. A l'exception de quelques cas isolés, toutes les requêtes ont été introduites en 2001.

Pour les données chiffrées et détaillées par autorité et par type de litige, le lecteur voudra bien consulter le tableau annexé.

La présidente des ARC

Isabelle Bieri

2.5. Commission de libération

2.5.1. Composition de la commission

La commission est présidée par Mme Geneviève Calpini Calame, présidente du tribunal du district de Neuchâtel et comprend, comme membres, le médecin cantonal, le chef du service de l'exécution des peines, un membre de l'Ordre des Avocats et un assistant social. Tous ces membres disposent d'un suppléant.

2.5.2. Fonctionnement

Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat du département.

2.5.3. Eléments statistiques

Les cas soumis à la compétence de la Commission de libération sont les suivants:

	1999	2000	2001
Délinquants anormaux (mesures art. 43 CPS) :			

- hospitalisés ou internés	18	23	24
- libérés à l'essai	7	4	6
Délinquants d'habitude (mesures art. 42 CPS) :			
- en détention	1	1	1
- en liberté conditionnelle	1	1	0
- délai d'épreuve fini depuis moins de 5 ans			1
Condamnés à des peines de plus de cinq ans :			
- en détention	13	15	14
- en liberté conditionnelle	11	7	4
- délai d'épreuve fini depuis moins de 5 ans	10	9	9
- en fuite après évasion	7	7	8

2.5.4. Activité de la Commission de libération

Durant l'année, la Commission de libération s'est réunie à 12 reprises et a procédé, par quatre fois, à des auditions. Elle a rendu 95 décisions (101 en 1999), soit surtout des décisions sur des demandes de congés et sur le maintien ou non de mesures au sens de l'art. 43 CPS.

La présidente de la Commission de libération

Geneviève Calpini Calame

3. STATISTIQUES POUR 2001

3.1. Tribunal cantonal

(Les chiffres entre parenthèses concernent l'année précédente)

Cour plénière

enquêtes disciplinaires pendantes au 31 décembre 2000			-	(-)
enquêtes enregistrées en 2001			2	(-)
enquêtes liquidées			-	(-)
enquêtes pendantes au 31 décembre 2001			2	(-)
autres décisions			7	(6)

Autorité de surveillance des avocats

enquêtes disciplinaires pendantes au 31 décembre 2000			5	(4)
enquêtes disciplinaires enregistrées en 2001			3	(5)
enquêtes liquidées			5	(4)
enquêtes pendantes au 31 décembre 2001			3	(5)
contestations d'honoraires d'avocats pendantes au 31 décembre 2000			5	(8)
contestations d'honoraires d'avocats enregistrées en 2001			18	(16)
affaires liquidées			17	(19)
contestations pendantes au 31 décembre 2001			6	(5)
autres décisions enregistrées en 2001			-	(-)
autres décisions liquidées en 2001			-	(-)
autres affaires pendantes au 31 décembre 2001			-	(-)
autorisations de pratiquer délivrées à des avocats étrangers au canton			31	(32)

Cours civiles

affaires pendantes au 31 décembre 2000			243	(249)
affaires enregistrées en 2001			151	(149)
- procédure contentieuse		121	(122)	
- de nature pécuniaire	93	(98)		
- du droit de la filiation	28	(24)		
- appels		6	(5)	
- recours en matière LP		10	(10)	
- concordats		3	(1)	
- contestations d'honoraires de notaires		3	(-)	
- procédures non contentieuses		8	(11)	
affaires liquidées			149	(155)
- par jugement		77	(85)	
- sans jugement		72	(70)	
affaires pendantes au 31 décembre 2001			245	(243)

Autorité cantonale supérieure de surveillance des offices des poursuites et des faillites

affaires pendantes au 31 décembre 2000			10	(11)
affaires enregistrées en 2001			4	(45)
affaires liquidées			14	(46)
- admises		5	(17)	
- mal fondées		3	(10)	
- irrecevables		2	(7)	
- retirées / classements		4	(12)	
affaires pendantes au 31 décembre 2001			-	(10)

Cour de cassation civile

recours pendants au 31 décembre 2000			54	(68)
recours enregistrés en 2001			186	(160)
recours liquidés			182	(174)
- admis		50	(39)	
- mal fondés		86	(89)	
- irrecevables		8	(5)	
- retirés – classés		38	(41)	
recours pendants au 31 décembre 2001			58	(54)

Chambre des affaires arbitrales

affaires pendantes au 31 décembre 2000			1	(3)
affaires enregistrées en 2001			3	(3)
affaires liquidées			4	(5)
affaires pendantes au 31 décembre 2001			-	(1)

Autorité tutélaire de surveillance

affaires pendantes au 31 décembre 2000			36	(41)
affaires enregistrées en 2001			89	(95)
affaires liquidées			96	(100)
- décisions sur recours		43	(46)	
- jugements d'adoption		31	(28)	
- autres décisions		22	(26)	
affaires pendantes au 31 décembre 2001			29	(36)

Chambre d'accusation

affaires pendantes au 31 décembre 2000			20	(17)
affaires enregistrées en 2001			197	(263)
affaires liquidées			202	(260)
- recours c/ décisions des juges d'instruction		46	(71)	
- requêtes en prolongation de la détention préventive		-	(7)	
- recours c/ décisions du Ministère public		61	(45)	
- transmissions du Ministère public (179 CPP al.1 lit.a)		8	(5)	
- autres décisions de la CHAC ou de son président		87	(132)	
affaires pendantes au 31 décembre 2001			15	(20)

Cour d'assises

affaires pendantes au 31 décembre 2000			2	(1)
affaires enregistrées en 2001			1	(5)
affaires liquidées			3	(4)
affaires pendantes au 31 décembre 2001			-	(2)

Tribunal pénal économique

affaires pendantes au 31 décembre 2000			1	(-)
affaires enregistrées en 2001			3	(1)
affaires liquidées			2	(-)
affaires pendantes au 31 décembre 2001			2	(1)

Cour de cassation pénale

affaires pendantes au 31 décembre 2000			54	(58)
- pourvois en cassation		54	(56)	
- demandes de réhabilitation		-	(2)	
- demandes de révision		-	(-)	
affaires enregistrées en 2001			159	(115)
- pourvois en cassation		147	(108)	
- demandes de réhabilitation		7	(7)	
- demandes de révision		5	(-)	
affaires liquidées			147	(119)
- pourvois en cassation		141	(110)	
- admis	36	(25)		
- mal fondés	93	(78)		
- irrecevables	12	(4)		
- retirés	-	(3)		
- demandes de réhabilitation		5	(9)	
- admises	3	(8)		
- refusées	2	(1)		
- retirées	-	(-)		
- demandes de révision		1	(-)	
- admises	1	(-)		
- mal fondées	-	(-)		
- retirées	-	(-)		
affaires pendantes au 31 décembre 2001			66	(54)
- pourvois en cassation		60	(54)	
- demandes de réhabilitation		2	(-)	
- demandes de révision		4	(-)	

Tribunal administratif

affaires pendantes au 31 décembre 2000			230	(224)
affaires enregistrées en 2001			463	(477)
- droit administratif		139	(177)	
- impôts et taxes	8	(27)		
- séjour des étrangers	14	(20)		
- aménagement du territoire et constructions	24	(25)		
- statut des fonctionnaires	10	(10)		
- assistance judiciaire	18	(22)		
- circulation routière	8	(8)		
- responsabilité des collectivités publiques (actions)	4	(4)		
- bourses d'étude	1	(-)		
- droit des marchés publics	11	(15)		
- aide aux victimes d'infractions	3	(2)		
- environnement et protection de la nature	-	(-)		
- améliorations foncières et droit foncier rural	1	(4)		
- exécution des peines	1	(-)		
- établissements publics	-	(3)		
- affaires scolaires	2	(3)		
- expropriation	1	(1)		
- aide sociale	1	(-)		
- droit de procédure	-	(2)		
- vente d'appartements loués	1	(-)		
- usage du domaine public	3	(1)		
- divers	28	(30)		
- assurances sociales		324	(300)	
- assurance-accidents	20	(34)		
- assurance-chômage	16	(22)		
- allocations familiales	-	(3)		
- assurance-invalidité	145	(119)		
- AVS (recours)	55	(42)		
- AVS (actions 52 LAVS)	9	(9)		
- assurance-maladie	22	(27)		
- assurance militaire	-	(-)		
- prestations complém. à l'AVS/AI	44	(40)		
- allocations pour perte de gain	1	(-)		
- prévoyance professionnelle (actions)	6	(4)		
- partage des prestations de sortie en cas de divorce	6			

affaires liquidées			428	(471)
- admises		104	(160)	
- irrecevables		24	(36)	
- mal fondées		213	(193)	
- retraits / transactions / classements		87	(82)	
affaires pendantes au 31 décembre 2001			265	(230)

Tribunal arbitral (art.89 LAMal)

affaires pendantes au 31 décembre 2000			-	(-)
affaires enregistrées en 2001			1	(-)
affaires liquidées			-	(-)
affaires pendantes au 31 décembre 2001			1	(-)

Autorité de recours du notariat

recours pendants au 31 décembre 2000			-	(-)
recours enregistrés en 2001			-	(-)
recours liquidés			-	(-)
- admis		-	(-)	
- mal fondés		-	(-)	
- irrecevables		-	(-)	
- retirés / classés		-	(-)	
recours pendants au 31 décembre 2001			-	(-)

Recours au Tribunal fédéral

	Pendants au 1 ^{er} janvier	Interjetés dans l'année	Admis	Mal fondés	Irrecevables	Retirés	Pendants au 31 déc.
Cour plénière	-	-	-	-	-	-	-
Cours civiles	4	10	1	7	-	-	6
Cour de cassation civile	7	5	4	5	1	-	2
Autorité de surveillance des avocats	1	-	-	1	-	-	-
Autorité tutélaire de surveillance	-	2	-	1	1	-	-
Chambre d'accusation	-	5	-	-	2	1	2
Cour de cassation pénale	4	22	4	7	7	1	7
Tribunal administratif TF	7	15	2	8	3	1	8
Tribunal administratif TFA	24	52	9	19	7	1	40
Autorité cantonale de surveillance LP	-	1	-	1	-	-	-
Tribunal arbitral (89 LAMal)	-	-	-	-	-	-	-
Total	47	112	20	49	21	4	65

Caisse du greffe du Tribunal cantonal :

Emoluments : Fr. 346.332,25 (Fr. 375.459,90)

3.2. Tribunaux de district

3.2.1. Affaires civiles

(Les chiffres entre parenthèses concernent l'année précédente)

Procédure écrite

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Actions en divorce, etc. (art. 10 OJ)							
- en instruction au 1er janvier	172 (114)	138 (82)	31 (12)	46 (21)	33 (18)	178 (72)	598 (319)
- enregistrées dans l'année	176 (193)	99 (113)	43 (35)	37 (47)	49 (49)	143 (165)	547 (602)
Total	348 (307)	237 (195)	74 (47)	83 (68)	82 (67)	321 (237)	1.145 (921)
- liquidées par jugement	169 (118)	105 (37)	36 (12)	40 (19)	39 (24)	120 (53)	509 (263)
- liquidées sans jugement	8 (17)	9 (20)	5 (4)	3 (3)	2 (10)	8 (6)	35 (60)
- en instruction au 31 décembre	171 (172)	123 (138)	33 (31)	40 (46)	41 (33)	193 (178)	601 (598)
Total	348 (307)	237 (195)	74 (47)	83 (68)	82 (67)	321 (237)	1.145 (921)
Autres actions de procédure écrite							
- en instruction au 1er janvier	32 (38)	27 (17)	4 (6)	4 (7)	8 (6)	24 (19)	99 (93)
- enregistrées dans l'année	13 (11)	18 (23)	6 (5)	10 (2)	4 (9)	15 (16)	66 (66)
Total	45 (49)	45 (40)	10 (11)	14 (9)	12 (15)	39 (35)	165 (159)
- liquidées par jugement	13 (8)	7 (4)	2 (4)	3 (4)	3 (-)	8 (7)	36 (27)
- liquidées sans jugement	7 (9)	13 (9)	4 (3)	3 (1)	4 (7)	8 (4)	39 (33)
- en instruction au 31 décembre	25 (32)	25 (27)	4 (4)	8 (4)	5 (8)	23 (24)	90 (99)
Total	45 (49)	45 (40)	10 (11)	14 (9)	12 (15)	39 (35)	165 (159)

Procédure orale

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
- actions en instruction au 1er janvier	64 (55)	40 (38)	6 (7)	20 (18)	17 (16)	34 (29)	181 (163)
- enregistrées dans l'année	143 (148)	51 (59)	17 (26)	33 (36)	29 (58)	78 (108)	351 (435)
Total	207 (203)	91 (97)	23 (33)	53 (54)	46 (74)	112 (137)	532 (598)
- liquidées par jugement	87 (69)	24 (27)	6 (11)	12 (16)	10 (19)	24 (38)	163 (180)
- liquidées sans jugement	64 (73)	37 (30)	14 (16)	21 (18)	22 (38)	46 (67)	204 (242)
- en instruction au 31 décembre	56 (61)	30 (40)	3 (6)	20 (20)	14 (17)	42 (32)	165 (176)
Total	207 (203)	91 (97)	23 (33)	53 (54)	46 (74)	112 (137)	532 (598)

Procédure sommaire, contentieuse ou gracieuse

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
- Mesures protectrices de l'union conjugale	90 (77)	64 (47)	35 (38)	22 (16)	18 (19)	107 (68)	336 (265)
- Mises à ban	7 (24)	20 (21)	12 (11)	13 (12)	3 (6)	6 (10)	61 (84)
- Annulations de titres	25 (17)	8 (5)	3 (2)	2 (2)	- (2)	11 (8)	49 (36)
- Mainlevées d'opposition	630 (417)	436 (390)	180 (105)	134 (111)	192 (115)	301 (254)	1.873 (1.392)
- Séquestres	13 (5)	7 (6)	4 (3)	- (4)	6 (12)	11 (17)	41 (47)
- Réquisitions de faillite	235 (208)	119 (139)	56 (67)	35 (51)	80 (93)	146 (152)	671 (710)
- Expulsions (art. 282 LP)	46 (43)	23 (24)	1 (2)	7 (2)	19 (16)	83 (73)	179 (160)
- Autres affaires, non compris les affaires successorales (cf. celles ci-dessous) non plus que le contreseing des cédulas hypothécaires	27 (13)	14 (22)	50 (43)	7 (22)	28 (51)	65 (80)	191 (231)
Total des affaires enregistrées dans l'année	1.073 (804)	691 (654)	341 (271)	220 (220)	346 (314)	730 (662)	3.401 (2.925)

Successions

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Lode	La Chaux-de-Fonds	Total
- ouvertes dans l'année	474 (442)	305 (333)	116 (156)	102 (106)	147 (184)	435 (443)	1.579 (1.664)
- appositions de scellés	7 (4)	5 (2)	14 (24)	2 (1)	4 (6)	11 (7)	43 (44)
- Inventaires (art. 490 et 553 CCS)	- (8)	10 (2)	- (4)	1 (2)	3 (3)	- (3)	14 (22)
- bénéfices d'inventaire (art. 581 CCS)	2 (1)	1 (1)	2 (-)	- (-)	- (1)	1 (-)	6 (3)
- administrations officielles (art. 554 CCS)	10 (13)	3 (-)	1 (-)	1 (-)	2 (4)	8 (5)	25 (22)
- ouvertures de testaments	179 (139)	114 (133)	42 (54)	46 (44)	53 (63)	160 (125)	594 (558)
- certificats d'hérédité							
- délivrés par le juge	219 (252)	182 (204)	79 (99)	75 (62)	75 (85)	191 (184)	821 (886)
- déposés par les notaires	40 (39)	34 (18)	5 (3)	4 (6)	7 (9)	19 (32)	109 (107)
- répudiations de successions	25 (25)	18 (12)	7 (3)	1 (2)	4 (7)	35 (41)	90 (90)
- ordonnances de liquidation de successions par l'Office des faillites (art.566 al. 2 ou art.573 CCS et 193 LP)	33 (30)	19 (16)	8 (5)	3 (4)	9 (9)	51 (42)	123 (106)

Divers

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
- Commissions rogatoires	7 (10)	- (2)	2 (1)	- (3)	3 (2)	3 (1)	15 (19)
- Enchères publiques	5 (6)	3 (2)	- (-)	1 (2)	1 (2)	4 (3)	14 (15)
- Preuves à futur	3 (5)	5 (6)	1 (-)	1 (2)	- (1)	2 (2)	12 (16)
- Hypothèques légales	4 (10)	14 (9)	3 (-)	4 (5)	1 (5)	4 (14)	30 (43)
- Mesures provisoires	27 (31)	21 (27)	2 (7)	5 (-)	- (11)	- (-)	55 (76)
Total des émoluments encaissés durant l'année (arrondi)	367.500 (367.400)	323.700 (290.400)	115.800 (103.710)	92.800 (66.400)	96.200 (98.200)	290.300 (186.000)	1.286.300 (1.112.110)

Autorités tutélaires civiles

		Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers en cours au 1er janvier								
Majeurs								
Tutelle	art.369	139	71	29	30	45	113	427
Tutelle	art.370	20	7	8	2	6	18	61
Tutelle	art.371	1	-	1	-	-	-	2
Tutelle	art.372	143	74	26	15	42	146	446
dont plac. autor. parent.	art.385 ch. 3	33	42	-	13	10	39	137
Curatelle	art.392 ch. 1	22	8	2	2	1	5	40
Curatelle	art.392 ch. 3	-	-	-	2	-	-	2
Curatelle	art.393	55	17	23	10	4	10	119
Curatelle	art.394	188	89	35	33	18	41	404
Conseil légal	art.395	7	8	7	3	12	37	74
Priv. liberté assistance	art.397a	20	2	2	-	3	6	33
Mineurs								
Surveillance	art.307	-	1	-	2	3	10	16
Curatelle	art.308	258	134	90	60	92	277	911
Curatelle	art.309	7	5	1	-	5	7	25
Retrait de garde	art.310	80	23	7	14	15	55	194
Retrait autor. parentale	art.311/312	-	-	1	-	-	8	9
Protection des biens	art.324	-	4	-	-	-	-	4
Curat. d'administration	art.325	-	2	-	-	-	2	4
Tutelle	art.368	42	27	27	15	16	33	160
Curatelle	art.392 ch. 2	24	15	3	16	7	8	73
Curatelle	art.392 ch. 3	-	-	1	1	-	1	3
Total		1.006	487	263	205	269	777	3.007
Inventaires art.318		116	17	5	26	2	1	167
Actions alimentaires		12	13	-	2	1	3	31

Autorités tutélaires civiles (suite)

		Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers enregistrés en 2001								
Majeurs								
Tutelle	art.369	2	2	3	4	4	4	19
Tutelle	art.370	2	1	-	-	-	-	3
Tutelle	art.371	-	-	-	-	-	-	-
Tutelle	art.372	6	5	1	3	7	18	40
dont plac. autor. parent.	art.385 ch. 3	2	3	-	2	4	3	14
Curatelle	art.392 ch. 1	3	10	1	2	1	-	17
Curatelle	art.392 ch. 3	-	-	-	-	-	-	-
Curatelle	art.393	5	5	1	1	6	-	18
Curatelle	art.394	45	14	1	12	1	4	77
Conseil légal	art.395	1	1	-	1	1	5	9
Priv. liberté assistance	art.397a	114	51	26	18	15	129	353
Mineurs								
Surveillance	art.307	-	-	-	-	-	4	4
Curatelle	art.308	54	30	9	11	15	52	171
Curatelle	art.309	2	1	-	-	3	11	17
Retrait de garde	art.310	14	7	1	8	6	21	57
Retrait autor. parentale	art.311/312	-	-	-	-	2	1	3
Protection des biens	art.324	-	-	-	-	-	-	-
Curat. d'administration	art.325	-	-	-	-	-	-	-
Tutelle	art.368	8	35	18	8	9	7	85
Curatelle	art.392 ch. 2	9	8	4	4	4	7	36
Curatelle	art.392 ch. 3	-	1	-	-	-	-	1
Total		265	171	65	72	74	263	910
Inventaires art.318		39	37	7	18	11	38	150
Actions alimentaires		18	18	6	6	7	9	64

Autorités tutélaires civiles (suite)

		Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers classés en 2001								
Majeurs								
Tutelle	art.369	5	2	8	-	-	4	19
Tutelle	art.370	2	1	2	-	1	1	7
Tutelle	art.371	1	-	-	-	-	-	1
Tutelle	art.372	8	3	5	-	7	11	34
dont plac. autor. parent.	art.385 ch. 3	1	1	-	-	-	-	2
Curatelle	art.392 ch. 1	7	6	-	-	-	-	13
Curatelle	art.392 ch. 3	-	-	-	1	-	-	1
Curatelle	art.393	8	5	4	1	1	-	19
Curatelle	art.394	30	10	3	6	-	2	51
Conseil légal	art.395	3	1	-	-	-	9	13
Priv. liberté assistance	art.397a	96	47	25	18	13	121	320
Mineurs								
Surveillance	art.307	1	1	-	2	-	-	4
Curatelle	art.308	37	28	12	7	16	39	139
Curatelle	art.309	3	2	-	-	2	2	9
Retrait de garde	art.310	9	2	3	7	4	18	43
Retrait autor. parentale	art.311/312	1	-	-	-	-	-	1
Protection des biens	art.324	-	-	-	-	-	-	-
Curat. d'administration	art.325	-	-	-	-	-	1	1
Tutelle	art.368	16	20	16	6	2	5	65
Curatelle	art.392 ch. 2	2	1	1	4	5	7	20
Curatelle	art.392 ch. 3	1	-	-	-	-	-	1
Total		230	129	79	52	51	220	761
Inventaires art.318		35	44	8	22	7	33	149
Actions alimentaires		6	17	2	5	6	7	43

Autorités tutélaires civiles (suite)

		Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers en cours au 31 décembre								
Majeurs								
Tutelle	art.369	137	71	24	34	49	113	428
Tutelle	art.370	21	7	6	2	5	17	58
Tutelle	art.371	1	-	1	-	-	-	2
Tutelle	art.372	140	76	22	18	42	153	451
dont plac. autor. parent.	art.385 ch. 3	35	44	-	15	14	42	150
Curatelle	art.392 ch. 1	18	12	3	4	2	5	44
Curatelle	art.392 ch. 3	-	-	-	1	-	-	1
Curatelle	art.393	55	17	20	10	9	10	121
Curatelle	art.394	204	93	33	39	17	43	429
Conseil légal	art.395	6	8	7	4	12	33	70
Priv. liberté assistance	art.397a	36	6	3	-	6	14	65
Mineurs								
Surveillance	art.307	-	-	-	-	3	14	17
Curatelle	art.308	278	136	88	64	91	290	947
Curatelle	art.309	7	4	1	-	6	16	34
Retrait de garde	art.310	86	28	5	15	17	58	209
Retrait autor. parentale	art.311/312	-	-	1	-	-	9	10
Protection des biens	art.324	-	4	-	-	-	-	4
Curat. d'administration	art.325	-	2	-	-	-	1	3
Tutelle	art.368	36	42	27	17	23	35	180
Curatelle	art.392 ch. 2	32	22	6	15	6	8	89
Curatelle	art.392 ch. 3	-	1	2	1	-	1	5
Total		1.057	529	249	224	288	820	3.167
Inventaires art.318		118	10	4	22	6	6	166
Actions alimentaires		16	14	2	3	2	5	42

Tribunaux de prud'hommes

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Actions en instruction au 1er janvier	49 (52)	19 (25)	7 (6)	10 (9)	17 (19)	28 (28)	130 (139)
Actions enregistrées dans l'année	89 (108)	61 (50)	21 (17)	19 (18)	26 (41)	117 (71)	333 (305)
Total	138 (160)	80 (75)	28 (23)	29 (27)	43 (60)	145 (99)	463 (444)
Jugements rendus	56 (53)	11 (15)	8 (4)	6 (11)	2 (9)	20 (20)	103 (112)
Actions liquidées sans jugement	56 (58)	40 (41)	11 (12)	15 (6)	21 (34)	85 (45)	228 (196)
Actions en instruction au 31 décembre	26 (49)	29 (19)	9 (7)	8 (10)	20 (17)	40 (34)	132 (136)
Total	138 (160)	80 (75)	28 (23)	29 (27)	43 (60)	145 (99)	463 (444)

Restriction du droit de résilier les baux

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Actions en instruction au 1er janvier	1 (2)	1 (-)	1 (1)	1 (-)	3 (5)	1 (2)	8 (10)
Actions enregistrées dans l'année	2 (2)	- (1)	- (2)	- (1)	4 (4)	- (2)	6 (12)
Total	3 (4)	1 (1)	1 (3)	1 (1)	7 (9)	1 (4)	14 (22)
Actions liquidées par jugement	2 (-)	- (-)	- (-)	1 (-)	2 (3)	- (-)	5 (3)
Actions retirées	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (2)	- (-)	- (2)
Actions conciliées	- (1)	1 (-)	1 (2)	- (-)	4 (1)	1 (3)	7 (7)
Actions en instruction au 31 décembre	1 (3)	- (1)	- (1)	- (1)	1 (3)	- (1)	2 (10)
Total	3 (4)	1 (1)	1 (3)	1 (1)	7 (9)	1 (4)	14 (22)

3.2.2. Affaires pénales

Tribunaux de police

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Lode	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers en cours au 1er janvier	279 (175)	143 (100)	43 (21)	48 (33)	76 (51)	258 (202)	847 (582)
Dossiers reçus dans l'année	772 (860)	286 (339)	123 (155)	124 (117)	187 (209)	455 (539)	1.947 (2.219)
Total	1.051 (1.035)	429 (439)	166 (176)	172 (150)	263 (260)	713 (741)	2.794 (2.801)
Dossiers liquidés par jugement	750 (637)	260 (220)	111 (112)	113 (87)	132 (135)	450 (383)	1.816 (1.574)
Dossiers liquidés sans jugement	123 (119)	66 (76)	19 (21)	24 (15)	56 (49)	101 (100)	389 (380)
Dossiers en cours au 31 décembre	178 (279)	103 (143)	36 (43)	35 (48)	75 (76)	162 (258)	589 (847)
Total	1.051 (1.035)	429 (439)	166 (176)	172 (150)	263 (260)	713 (741)	2.794 (2.801)

Tribunaux correctionnels

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Dossiers en cours au 1er janvier	16 (13)	8 (2)	4 (2)	4 (2)	5 (5)	6 (8)	43 (32)
Dossiers reçus dans l'année	38 (52)	7 (17)	- (7)	4 (6)	9 (10)	25 (45)	83 (137)
Total	54 (65)	15 (19)	4 (9)	8 (8)	14 (15)	31 (53)	126 (169)
Dossiers liquidés par jugement	39 (46)	12 (11)	3 (5)	5 (4)	13 (10)	17 (46)	89 (122)
Dossiers liquidés sans jugement	1 (3)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (1)	1 (4)
Dossiers en cours au 31 décembre	14 (16)	3 (8)	1 (4)	3 (4)	1 (5)	14 (6)	36 (43)
Total	54 (65)	15 (19)	4 (9)	8 (8)	14 (15)	31 (53)	126 (169)

Autorités tutélaires pénales

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
ENQUETES							
Cas en suspens au 1er janvier	51 (35)	42 (15)	14 (11)	22 (4)	8 (2)	16 (18)	153 (85)
Affaires enregistrées durant l'année	335 (287)	217 (228)	74 (38)	57 (53)	93 (81)	182 (165)	958 (852)
Nombre de mineurs	396 (319)	262 (256)	105 (55)	63 (59)	157 (125)	217 (224)	1.200 (1.038)
- garçons	312 (271)	222 (214)	93 (47)	56 (47)	126 (111)	149 (177)	958 (867)
- filles	84 (48)	40 (42)	12 (8)	7 (12)	31 (14)	68 (47)	242 (171)
- enfants	96 (58)	70 (19)	30 (19)	10 (6)	47 (48)	79 (65)	332 (215)
- adolescents	295 (252)	188 (234)	68 (29)	53 (52)	108 (77)	129 (137)	841 (781)
- plus de 18 ans	5 (9)	4 (3)	7 (7)	- (1)	2 (-)	9 (22)	27 (42)
Détention préventive	6 (8)	- (1)	1 (-)	1 (-)	1 (-)	6 (4)	15 (13)
Observations pendant enquête	- (3)	- (-)	- (1)	- (-)	- (1)	4 (-)	4 (5)
Expertises psychologiques et d'orientation professionnelle	4 (3)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	1 (-)	5 (3)
Enquêtes OCM	5 (3)	- (1)	3 (3)	- (1)	2 (2)	3 (2)	13 (12)
DECISIONS							
- Clôture d'enquêtes et jugements							
Nombre de jugements	296 (262)	141 (183)	73 (35)	52 (30)	83 (73)	138 (172)	783 (755)
Dessaisissements	27 (29)	6 (13)	2 (1)	3 (2)	3 (3)	6 (12)	47 (60)
Refus de suivre	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	1 (-)	2 (-)	3 (-)

[illegible]

[illegible]

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
PEINES ET MESURES (suite)							
Placements en maison d'éducation (91 ch. 1 CP)	3 (3)	1 (-)	- (-)	- (-)	- (2)	2 (1)	6 (6)
Placements en maison d'éducation (91 ch. 2 CP)	- (1)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (1)
Substitution de mesure	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (1)	- (1)
Renoncations à toute peine ou mesure	24 (18)	7 (24)	4 (5)	4 (2)	4 (-)	7 (7)	50 (56)
Jugements libératoires	24 (11)	2 (6)	4 (-)	- (3)	21 (-)	10 (11)	61 (31)
INFRACTIONS							
CODE PENAL SUISSE							
Titre							
- Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	11 (5)	3 (6)	8 (5)	2 (1)	6 (2)	22 (37)	52 (56)
- Infractions contre le patrimoine	72 (27)	11 (25)	48 (33)	6 (4)	35 (11)	73 (62)	245 (162)
- Infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé	3 (2)	- (2)	1 (2)	4 (1)	1 (-)	4 (19)	13 (26)
- Crimes ou délits contre la liberté	2 (4)	2 (2)	4 (3)	- (-)	1 (3)	10 (14)	19 (26)
- Infractions contre les mœurs	1 (2)	2 (-)	1 (2)	- (-)	- (1)	3 (-)	7 (5)
- Crimes ou délits contre la famille	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)
- Crimes ou délits créant un danger collectif	1 (3)	4 (2)	- (-)	- (-)	- (1)	9 (11)	14 (17)
- Crimes ou délits contre les communications publiques	- (4)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (4)
- Faux dans les titres	- (2)	- (-)	- (-)	- (-)	1 (-)	- (1)	1 (3)

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Titre (suite)							
- Crimes ou délits contre la paix publique	4 (1)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	3 (1)	7 (2)
- Infractions contre l'autorité publique	2 (1)	- (2)	- (-)	- (-)	- (-)	3 (1)	5 (4)
- Crimes ou délits contre l'administration de la justice	- (-)	3 (1)	- (-)	- (-)	- (-)	- (1)	3 (2)
- Contraventions à des dispositions de droit fédéral	1 (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	1 (-)	2 (-)
LF SUR LES STUPEFIANTS	50 (48)	52 (70)	19 (8)	9 (5)	15 (25)	38 (41)	183 (197)
LCR							
- Vols d'usage	14 (9)	1 (8)	2 (1)	3 (1)	1 (2)	1 (2)	22 (23)
- Autres infractions	79 (120)	60 (86)	16 (4)	32 (17)	13 (26)	23 (30)	223 (283)
DIVERS							
- CP neuchâtelois	3 (4)	- (-)	- (2)	5 (4)	2 (1)	20 (18)	30 (29)
- Lois cantonales diverses	2 (13)	- (1)	- (-)	3 (-)	- (-)	1 (1)	6 (15)
- Lois fédérales diverses	74 (19)	17 (14)	26 (3)	3 (-)	40 (4)	47 (25)	207 (65)
- Règlements communaux divers	5 (6)	- (-)	- (-)	- (-)	1 (-)	9 (7)	15 (13)
Placements par l'AT civile							
- Mineurs ayant commis des infractions	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)
Autres mesures civiles à la suite d'infractions pénales (307 ss CC)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)
Cas en suspens au 31 décembre	51 (35)	42 (42)	15 (14)	13 (22)	4 (8)	17 (16)	142 (137)

NB : Nous ne comptons qu'une seule infraction lorsque le mineur a commis plusieurs infractions du même genre. Ex: une infraction contre le patrimoine s'il y a vol, recel et dommages à la propriété.

3.3. Ministère public et juges d'instruction

Ministère public

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Lode	La Chaux-de-Fonds	Total
Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier	1.228	610	197	179	261	814	3.289
Affaires reçues dans l'année ¹	4.458	1.675	600	451	816	2.646	10.646
Dénonc. polices pour ordonnances pénales							15.892
Affaires liquidées ²							
par ordonnances pénales ³							16.946
par renvois :							
- aux tribunaux de police	910	306	129	129	197	486	2.157
(dont sur opposition à une ordonn. pénale)	(179)	(52)	(33)	(26)	(37)	(79)	(406)
- aux tribunaux correctionnels	37	9	-	4	9	25	84
- à la Cour d'assises	1	-	-	-	-	-	1
- au Tribunal pénal économique	2	-	-	-	-	-	2
- à l'autorité tutélaire	210	156	88	22	80	156	712
par dessaisissement en faveur d'autorités d'autres cantons	130	9	25	1	92	91	348
par dessaisissement en faveur des autorités militaires	-	-	-	-	-	-	-
par non-lieu ou classement	493	233	82	65	113	306	1.292
Affaires suspendues durant l'exercice	3.256	1.381	350	328	383	1.996	7.694
Affaires pendantes au 31 décembre	253	62	34	31	54	157	591
Total	5.292	2.156	708	580	928	3.217	29.827

¹ plaintes, rapports, dénonciations enregistrées et enquêtes spontanées

² les chiffres du tableau ne comprennent pas les décisions suivantes du ministère public : ouvertures d'instructions (312 en 2001) et réquisitions à la police cantonale (1934 en 2001)

³ non compris, dès cette année, le nombre des transactions passées par les polices (680 en 2001)

Juges d'instruction

	JJ Neuchâtel	JJ Chaux-de-Fds	JJ économique	Total
Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier	123	102*	42*	267*
Affaires reçues dans l'année	151	141	20	312
Affaires liquidées dans l'année :	152	146	25	323
- par clôture, suspension, classement, etc	138	138	21	297
- par dessaisissement en faveur des autorités d'un autre canton ou pays	14	8	4	26
Affaires pendantes au 31 décembre	122	97**	37	256
Commissions rogatoires reçues et exécutées	49	61	1	111

* La différence entre le nombre des "affaires pendantes au 1^{er} janvier 2001" ressortant de la présente statistique et celui figurant dans la précédente sous rubrique "affaires pendantes au 31 décembre 2000" est due à des erreurs d'enregistrement qui ont été corrigées durant l'année.

** Une affaire est traitée conjointement avec le juge d'instruction économique.

Statistique des condamnations

	Ministère public	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Avec sursis ou avec radiation conditionnelle de l'inscription de l'amende au casier judiciaire (art. 41 et 49 CP)	1.399	282	103	34	49	61	171	2.099
Sans sursis, y compris amendes inscrites sans radiation conditionnelle au casier judiciaire	271	144	73	39	18	44	90	679
Total	1.670	426	176	73	67	105	261	2.778

Statistique des accidents de la circulation

	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Accidents	1.177	567	140	246	233	714	3.077
Affaires suspendues	529	220	56	66	90	318	1.279
Renvois directs au tribunal de police	131	59	17	31	30	69	337
Complètement liquidés par OP	416	226	50	113	81	259	1.145
Partiellement OP et tribunal de police	-	-	-	-	-	1	1
OP avec opposition	18	15	5	4	10	14	66
En cours	73	36	12	25	18	48	212
Renvoi AT	10	11	-	7	4	5	37
Dessaisissement autorités militaires	-	-	-	-	-	-	-

3.4. Autorités régionales de conciliation

				Cas traités en audience / 100%						Total des cas traités en audience	Autres (divers)		
				Conciliations		Pas d'entente		Décisions					
	Cas pendants au 31.12.2000	Nouveaux cas	Total à traiter	Chiffres absolus	En %	Chiffres absolus	En %	Chiffres absolus	En %	Chiffres absolus	Chiffres absolus	Total des cas liquidés	Cas pendants au 31.12.2001
Autorité régionale de conciliation de Neuchâtel	436	954	1390	646	84.44%	93	12.16%	26	3.40%	765	209	974	416
Autorité régionale de conciliation de La Chaux-de-Fonds	61	292	353	155	88.57%	16	9.14%	4	2.29%	175	22	197	156
Total Canton	497	1246	1743	801	85.21%	109	11.60%	30	3.19%	940	231	1171	572

	Conciliations portant sur						
	Loyer initial	Hausse de loyer	Baisse de loyer	Autres motifs	Protection contre les congés		Consignation du loyer
Autorité régionale de conciliation de Neuchâtel	13	275	7	154	134		63
Autorité régionale de conciliation de La Chaux-de-Fonds	0	37	1	57	32		28
Total Canton	13	312	8	211	166		91

Pas d'entente sur			
Loyer initial	Hausse de loyer	Baisse de loyer	Autres motifs
2	61	1	30
0	3	0	13
0	64	1	43

		Décisions portant sur				Divers			
		Protection contre les congés	Consignation du loyer			Pas d'entrée en matière, retrait	Au tribunal arbitral	Autres	
Autorité régionale de conciliation de Neuchâtel		6	20			204	0	6	
Autorité régionale de conciliation de La Chaux-de-Fonds		1	3			19	0	3	
Total Canton		7	23			223	0	9	

3.5. Tribunal fiscal

recours pendants au 31 décembre 2000		-
recours enregistrés en 2001		170
- taxation d'office	74	
- taxation intermédiaire	16	
- déductions	19	
- bénéfice de l'entreprise	7	
- estimation cadastrale	23	
- impôt sur les gains immobiliers	5	
- double imposition	6	
- autres	20	
recours liquidés		125
- admis	30	
- mal fondés	31	
- irrecevables	2	
- retirés / classés	62	
recours pendants au 31 décembre 2001		45

4. EVOLUTION DE QUELQUES DONNEES STATISTIQUES DE DIFFERENTES AUTORITES JUDICIAIRES

Voici l'évolution de quelques données statistiques intéressant l'activité des différentes instances judiciaires.

4.1. Tribunal cantonal

Ensemble des dossiers enregistrés à compter de l'année 1997 :

<u>Année</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>
Sur recours	1.037	1.078	1.044	974	961
1 ^{ère} instance	390	367	329	398	357
Total	1.427	1.445	1.373	1.372	1.318

Emoluments encaissés :

<u>Année</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>
	Fr. 415.148,70	Fr. 522.139,30	Fr. 337.490,20	Fr. 375.459,90	Fr. 346.332,25

4.2. Tribunaux de district

Actions en divorce et en séparation de corps enregistrées :

<u>Année</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>
	598	591	676	602	547

Autres actions enregistrées (procédure écrite et procédure orale) :

<u>Année</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>
	493	487	451	501	417

Autorités tutélaires :

<u>Année</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>
Tutelles	1.051	1.066	1.059	1.074	1.119
Curatelles	1.139	1.209	1.306	1.474	1.534
Total	2.190	2.275	2.365	2.548	2.653

Cas pénaux jugés par les autorités tutélaires elles-mêmes et par les présidents seuls :

<u>Année</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>
	629	595	684	755	783

Emoluments encaissés :

<u>Année</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>
	Fr. 1.219.268.-	Fr. 1.222.901.-	Fr. 1.328.970.-	Fr. 1.112.110.-	Fr. 1.286.300.-

4.3. Parquet et juge d'instruction

Mandats de répression ou ordonnances pénales décernés par le procureur général :

<u>Année</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>
	14.561	13.289	12.790	15.169	16.946

Ensemble des affaires pénales renvoyées devant les tribunaux, aux autorités tutélaires, militaires, pour jugements par d'autres cantons :

<u>Année</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>
	2.895	2.818	2.443	2.928	3.304

Affaires déferées aux juges d'instruction pour enquête :

<u>Année</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>
	565	459	354	387	312

TABLE DES MATIERES

1.	CONSIDERATIONS GENERALES	1
1.1.	Introduction	1
1.2.	Magistrature judiciaire	1
1.3.	Modifications législatives.....	3
1.4.	Consultations	3
1.5.	Commission de la magistrature et conférence judiciaire	3
1.6.	Rencontre avec les autorités exécutive et législative	3
1.7.	Informatique	4
1.8.	Activité des autorités judiciaires	5
1.9.	Personnel.....	5
1.9.1.	Tribunal cantonal	5
1.9.2.	Tribunaux de district.....	5
1.9.3.	Tribunal fiscal	6
1.9.4.	Juges d'instruction de La Chaux-de-Fonds	6
2.	RAPPORTS PARTICULIERS.....	6
2.1.	Tribunal administratif.....	6
2.2.	Ministère public	7
2.2.1.	Introduction	7
2.2.2.	Réquisitions à la police cantonale et rapports établis par celle-ci	7
2.2.3.	Instructions.....	7
2.2.4.	Renvois devant la Cour d'assises, le Tribunal pénal économique et les tribunaux correctionnels.....	7
2.2.5.	Renvois devant les tribunaux de police et les autorités tutélaires pénales.....	8
2.2.6.	Décisions de classement et de non-lieu.....	8
2.2.7.	Transactions	8
2.2.8.	Ordonnances pénales	8
2.2.9.	Procédures de recours et autres procédures	9
2.2.10.	Autres activités.....	9
2.2.11.	Secrétariat.....	9
2.2.12.	Questions budgétaires et comptables	9
2.3.	Juge d'instruction économique.....	10
2.4.	Autorités régionales de conciliation	10
2.4.1.	Remarques préliminaires	10
2.4.2.	Activités des Autorités régionales de conciliation de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds.....	11
2.5.	Commission de libération	11
2.5.1.	Composition de la commission	11
2.5.2.	Fonctionnement	11
2.5.3.	Éléments statistiques	11
2.5.4.	Activité de la Commission de libération.....	12
3.	STATISTIQUES POUR 2001.....	13
3.1.	Tribunal cantonal	13
3.2.	Tribunaux de district.....	20
3.2.1.	Affaires civiles	20
3.2.2.	Affaires pénales	31
3.3.	Ministère public et juges d'instruction.....	38
3.4.	Autorités régionales de conciliation.....	41
3.5.	Tribunal fiscal	42
4.	EVOLUTION DE QUELQUES DONNEES STATISTIQUES DE DIFFERENTES AUTORITES JUDICIAIRES	43
4.1.	Tribunal cantonal	43
4.2.	Tribunaux de district.....	43
4.3.	Parquet et juge d'instruction.....	44